

SORTIES TOURISTIQUES RESERVEES AUX ESTIVANTS

Référence : disposition fédérale expérimentale votée à l'unanimité, le 24 mars 2007 par le comité directeur fédéral, reconduite pendant la saison estivale 2008 le 26 octobre 2007.

Principales conditions

- organisateurs : les clubs assurés par le contrat fédéral et les comités départementaux.
- un club organisateur doit solliciter une autorisation écrite auprès du président du Codep.
- dans les zones touristiques pendant la période estivale du 15 mai au 15 septembre.
- encadrement par des licenciés(ées) FFCT, assurés(ées) par le contrat fédéral.
- sorties groupées s'intégrant dans la circulation sans la gêner, réservées uniquement à l'accueil de touristes en vacances ou de passage dans la région et non à des "profiteurs" locaux.
- itinéraires adaptés au niveau des participants (distance, difficultés) permettant en priorité la découverte du patrimoine de proximité.
- remise à chaque participant d'un imprimé faisant référence à la FFCT (activités et coordonnées) en indiquant les principaux conseils pour rouler en toute sécurité (respect du Code de la route, maîtrise du vélo) et respecter la nature.
- relevé des nom, prénom et âge de chaque participant par le responsable de la sortie.
- exceptionnellement quand les inscriptions sont effectuées par l'Office de tourisme ou une collectivité locale, l'encadrement est obligatoirement effectué par des licenciés(ées) FFCT assurés(ées) par le contrat fédéral pour bénéficier de la gratuité de l'assurance.
- en cas d'accident : près avoir renseigné l'encadré de la 1^{ère} page d'une déclaration de sinistre papier de la saison où il aura été ajouté "sortie estivale", l'organisateur remet la déclaration à la victime ou à son représentant.
- compte rendu d'activité à transmettre avant le 31 octobre au siège fédéral.

MODE OPERATOIRE

L'organisateur

- demande au siège fédéral une convention.
- retourne au siège fédéral la convention signée, accompagnée pour les clubs de l'accord du comité départemental.
- reçoit un message électronique indiquant la validation de la convention par la FFCT.
- téléchargement possible de l'attestation option E valable du 15 mai au 15 septembre (garanties du Petit Braquet) après réception du message électronique.
- respecte la convention et les principales conditions mentionnées ci-dessus.

Le siège

- aux organisateurs qui en font la demande, le siège envoie une convention et le présent imprimé.
- retourne à l'organisateur la convention validée par la FFCT.
- valide puis enregistre en ligne la convention validée. L'attestation option E valable du 15 mai au 15 septembre est dès maintenant disponible en ligne.
- effectue le suivi par organisateur des conventions validées.
- archive les conventions validées et les accords de comités départementaux.

Exceptionnellement et à la demande d'un club organisateur, le siège envoie l'attestation par voie postale.

ADRESSE DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE SIEGE

FFCT – Service licences – 12 rue Louis Bertrand – 94207 IVRY sur SEINE Cedex.
Tél : 01 56 20 88 82 – Fax : 01 56 20 88 99 – Courriel : adhésions@ffct.org

**CONVENTION D'ORGANISATION
DE SORTIES RESERVEES AUX ESTIVANTS**

Procédure valable uniquement pendant la saison 2010

Entre

La Fédération Française de Cyclotourisme représentée par son président Dominique LAMOULLER et désignée ci-après : LA FFCT d'une part

Et

Le club représenté par son président et désigné ci-après LE CLUB d'autre part

Il est convenu ce que suit :

Article 1 – Objectifs :

Pendant l'année 2010 le CLUB propose aux touristes en vacances des sorties accompagnées pour faire connaître le cyclotourisme et les activités de la FFCT dans les conditions et engagements définis en application de la disposition fédérale en date du 24 mars 2007, reconduite le 27 octobre 2007 et des règlements fédéraux.

Article 2 – Conditions :

- obtenir l'accord écrit du Président du CoDep, à joindre à la convention signée par le club.
- en zones touristiques par des clubs assurés par le contrat fédéral.
- période d'accueil du 15 mai au 15 septembre.
- encadrement par des licenciés(ées) FFCT, assurés(ées) par le contrat fédéral.
- sorties en groupe s'intégrant dans la circulation sans la gêner, réservées uniquement à des touristes en vacances ou de passage dans la région et non à des "profiteurs" locaux.
- itinéraires adaptés au niveau des participants (distance, difficultés) permettant en priorité la découverte du patrimoine de proximité.
- assurance option E (garanties du Petit Braquet) gratuite. Attestation valable du 15 mai au 15 septembre disponible en ligne après réception par le siège de la convention signée.
- **indiquer l'adresse E. mail du club :**
- quand les inscriptions sont effectuées par l'Office du Tourisme ou une Collectivité locale pour bénéficier de la gratuité de l'assurance, l'encadrement de la sortie est obligatoirement effectué par des licenciés(ées) FFCT assurés(ées) par le contrat fédéral.

Article 3 – le CLUB s'engage :

- à faire respecter les principales conditions de l'article 2.
- à faire relever par le responsable de la sortie : le nom, prénom et âge de chaque participant.
- à remettre à chaque participant un imprimé faisant référence à la FFCT (activités et coordonnées) et indiquant les principaux conseils pour rouler en toute sécurité (respect du Code de la route, maîtrise du vélo) et respecter la nature.
- à transmettre au siège fédéral avant le 31 octobre 2010 le compte rendu d'activités de la saison.
- à remettre à la victime d'un accident ou à son représentant une déclaration de sinistre après avoir renseigné l'encadré de la 1^{ère} page où sera ajouté la mention "sortie estivale".

Article 4 – Clause de nullité

- le non respect de l'un des articles, entraînera la nullité de cette convention. Notification en serait faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à le

Le président du CLUB

Signature

Fait à Ivry sur Seine le

Le président de la FFCT

Signature

